

Journée d'intégration des élus

La politique de l'eau



La politique de l'eau : sur le terrain, ça donne quoi ???



Reconquête de la qualité
des milieux aquatiques

Assainissement, eau potable



Entretien de ripisylve



Restauration de la continuité écologique

<https://youtu.be/GmjDwlq8wpc>

Restauration hydromorphologique



Travaux d'arasement des ouvrages transversaux en cours sur le Malaurie, affluent du Verdon dans le Var



Le Malaurie après arasement des 4 ouvrages transversaux entravant la continuité écologique du cours d'eau



La politique de l'eau : sur le terrain, ça donne quoi ???



Gestion des ouvrages et des débits



Lutte contre les nouveaux ouvrages



Préservation des milieux aquatiques

Statut de protection : classements de cours d'eau, réservoirs bio, ...



Limitation des prélèvements



Limitation des retenues collinaires



La politique de l'eau : sur le terrain, ça donne quoi ???



- ✓ Pêcheurs = acteurs de la politique de l'eau
- ✓ Importance de participer et de peser dans les débats, dans les différentes instances de gouvernance à tous les échelons administratifs
- ✓ Les évolutions réglementaires ont mis à disposition de nombreux outils pour la restauration, la gestion et la préservation des milieux aquatiques

Sommaire



- ✓ Les grands principes de la gestion de l'eau en France
- ✓ La politique de l'eau à l'échelle européenne et nationale : cadre commun et réglementation
- ✓ La politique de l'eau à l'échelle des bassins hydrographiques : planification et incitation financière
- ✓ La politique de l'eau à l'échelle régionale : planification et incitation financière
- ✓ La politique de l'eau à l'échelle départementale : planification et mise en œuvre
- ✓ La politique de l'eau à l'échelle locale : planification et mise en œuvre

Les grands principes de la gestion de l'eau en France (1/3)



- Les bases juridiques de la gestion des milieux aquatiques en France :

Droit basé historiquement sur des dimensions :

- hydrauliques (droit romain) ;
- fonctionnelles (ancien régime) ;
- de propriété (droit moderne).



Notion de **cours d'eau domaniaux** et **non domaniaux** basée autour du *droit de la propriété*

Qui a par la suite intégré des préoccupations environnementales et de gestion des risques :

- Loi de 1964 instaurant la notion de bassin hydrographique et créant les Agences de l'Eau ;
- Loi sur l'eau de 1992 « EAU = PATRIMOINE COMMUN DE LA NATION » ;
- Loi LEMA de 2006 ;
- Lois Grenelles (définition de la notion de Trame Verte et Bleue etc.) ;



Emergence de la notion de **gestion intégrée** basée autour *du droit de l'environnement*



Les grands principes de la gestion de l'eau en France (1/3)



Gestion par bassin versant



Source : AERMC

Gestion de l'eau en France
3 grands principes

Gestion par bassin versant

Gestion concertée
Gestion décentralisée

12 Grands bassins (districts) hydrographiques



Source : AERMC

7 Bassins en métropole

5 Bassins en outre-mer

Les grands principes de la gestion de l'eau en France (2/3)



Gestion concertée



Source : AERMC

Tous les usagers de l'eau sont représentés au sein des comités de bassin, « parlements de l'eau »

Gestion de l'eau en France
3 grands principes

Gestion par bassin versant
Gestion concertée
Gestion décentralisée

6 agences de l'eau
12 comités de bassin
4 offices de l'eau



Source : AERMC

Les grands principes de la gestion de l'eau en France (3/3)



Gestion décentralisée



Source : AERMC

Réunion de CLE (commission locale de l'eau)

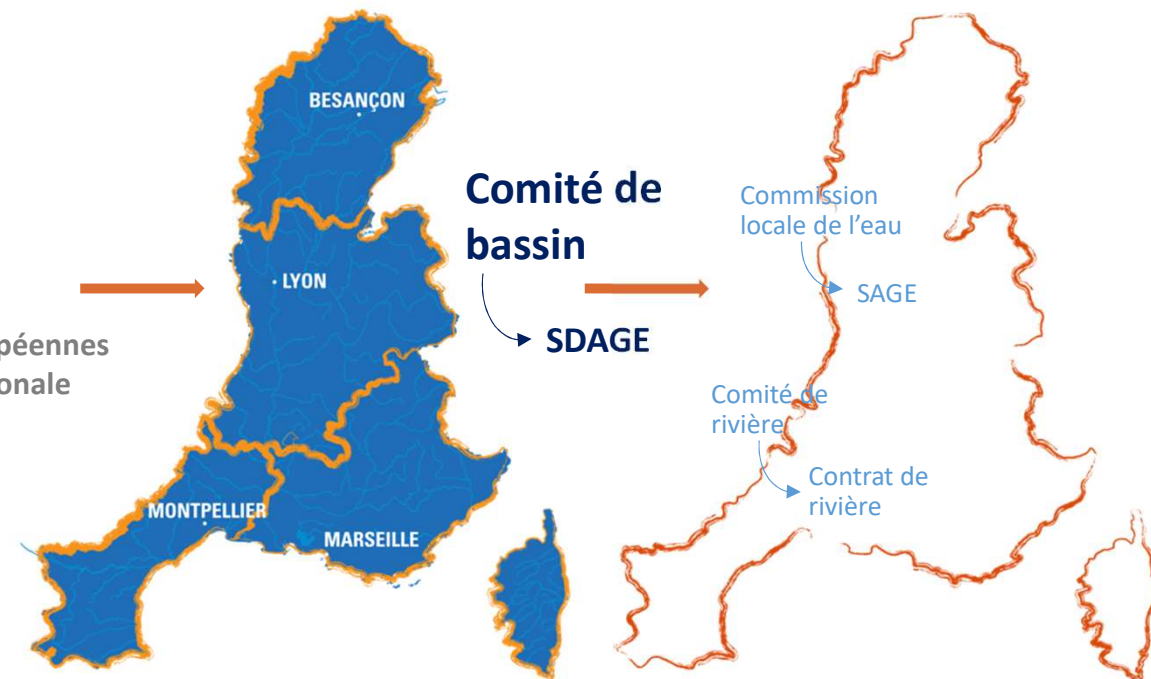
Gestion de l'eau en France
3 grands principes

Gestion par bassin versant
Gestion concertée
Gestion décentralisée



Parlements

Directives européennes
Législation nationale



Exemple sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse

Source : AERMC

La politique de l'eau à l'échelle européenne et nationale



Un cadre commun européen : la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

✓ Objectifs principaux :

- L'atteinte du **Bon Etat des milieux aquatiques**
= Bon Etat Chimique + Bon Etat Ecologique
- La **Non dégradation** des milieux aquatiques



✓ Des plans de gestion pour atteindre ces objectifs = SDAGE, élaborés par un Comité de Bassin

- ✓ NB : d'autres directives européennes peuvent avoir une influence sur la gestion de l'eau
Exemple : Directive sur les énergies renouvelables, qui a une implication sur les objectifs de développement de l'hydroélectricité

La politique de l'eau à l'échelle européenne et nationale



Une déclinaison nationale : la législation

✓ **Législation = outils complémentaires** permettant de respecter les objectifs DCE

Ex : LEMA de 2006 et classements des cours d'eau

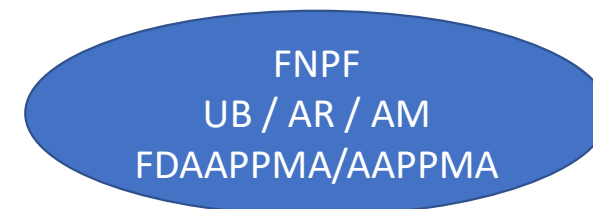
Attention : les évolutions peuvent conduire à des régressions

Ex : exceptions faites aux moulins en matière de continuité écologique

✓ **Des acteurs incontournables :**

- les Ministères (ministère de l'écologie principalement)
- le Parlement (Assemblée nationale / Sénat)

**NB : les parlementaires sont avant tout sensibles à des problématiques et exemples locaux d'où l'importance de les sensibiliser
Aux problématiques rencontrées sur le terrain par nos structures !**



Rôle politique :

- Concertation
- Sensibilisation élus et partenaires (lobbying)

Rôle technique :

- Avis techniques
- Consultations publiques

✓ **Une instance de concertation :** le Comité National de l'Eau

- consulté pour avis sur les grandes orientations de la politique de l'eau, sur les grands projets d'aménagement ayant une portée nationale, ainsi que sur les projets de textes législatifs et réglementaires

✓ NB : des objectifs complémentaires sont définis au travers de stratégies nationales spécifiques (Ex : biodiversité) et plans de gestion d'espèces (Ex : Anguille)

La politique de l'eau à l'échelle des bassins hydrographiques



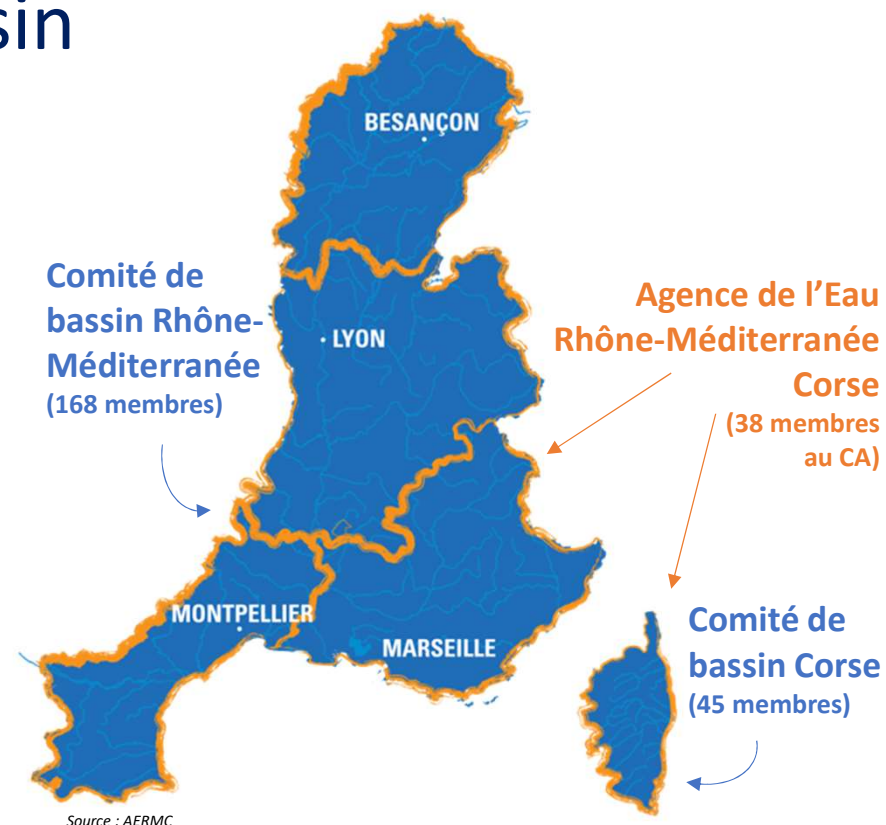
Gouvernance de l'eau sur chaque bassin

✓ Comité de Bassin :

- « Parlement de l'eau » : débat et définit de façon concertée les grands axes de la politique de l'eau
- Elabore le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- Membres nommés pour 6 ans (2021-2026), dont pêcheurs

✓ Agence de l'Eau :

- Organise la concertation sur la politique de l'eau et met en œuvre les orientations définies par le comité de bassin
- Met en place des incitations financières : aides (Programme d'Intervention) et redevances



Exemple sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse

La politique de l'eau à l'échelle des bassins hydrographiques



Principaux outils structurants de la politique de l'eau sur chaque bassin

Etat des Lieux

= Diagnostic

- Evaluation de l'impact des principales pressions
- Evaluation de l'état des masses d'eau

Schéma Directeur
d'Aménagement et de Gestion
des Eaux (SDAGE)

= Plan de gestion pour atteindre les objectifs de la DCE :
Bon Etat et Non Dégradation
Elaboré par le Comité de Bassin

**Des Orientations Fondamentales (OF)
et des dispositions**

- Grandes priorités de gestion équilibrée de la ressource en eau
- Opposable aux décisions administratives domaine de l'eau (Ex : police de l'eau)
- Opposable à certains documents de planif.

**Des objectifs pour
toutes les masses d'eau**

- Cours d'eau
- Plans d'eau
- Eaux souterraines
- Lagunes
- Zones côtières

Programme
de Mesures

= Plan d'Actions

- Déclinées pour chaque masse d'eau
- Pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE

Cycles de
révision :
tous les
6 ans

Redevances
et Programme d'intervention
Agence de l'Eau

= Outils d'Incitation financière

- Redevances suivant principe « pollueur-payeur »
- Aides financières pour accompagner l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE
- Aides spécifiques aux structures de la pêche de loisir via l'Accord-Cadre

La politique de l'eau à l'échelle des bassins hydrographiques



Gestion de l'eau sur chaque bassin : thématiques spécifiques

- ✓ Gestion des inondations : le **Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)**
 - Fixe les **grands objectifs** en matière de gestion des risques inondation
 - Echelle (grand bassin) et calendrier (tous les 6 ans) identiques au SDAGE, **compatibilité avec le SDAGE**
 - Adopté après avis du comité de bassin (participation des pêcheurs)

- ✓ Gestion des poissons migrateurs : le **PLAn de GEstion des POissons MIgrateurs (PLAGEPOMI)**
 - Définit les mesures nécessaires à la **conservation et la restauration des populations de poissons migrateurs**, y compris les **mesures concernant la pêche** (professionnelle et de loisir)
 - Echelle (grand bassin) et calendrier (tous les 6 ans) identiques au SDAGE Elaboré par la DREAL de Bassin et le **COmité de GEstion des POissons MIgrateurs (COGEPOMI)**, où les pêcheurs sont représentés

La politique de l'eau à l'échelle régionale



Principaux outils de gestion de l'eau et de la biodiversité à l'échelle régionale

✓ Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET, un document stratégique de planification à moyen et long terme, un outil concret pour mettre en œuvre les politiques régionales

- **obligatoire** : il doit être approuvé au plus tard dans les 3 ans qui suivent l'Ordonnance du 27 juillet 2016, soit en juillet 2019
- **prescriptif** : les objectifs et les règles du schéma s'imposeront aux documents de planification infrarégionaux (SCOTs, PDU, PLU, Chartes de parc naturels régionaux, Plan Climat Air Energie)
 - ➔ En PACA, une prescriptivité qui se veut fédératrice, collaborative: ne pas imposer mais réfléchir ensemble à un aménagement équilibré et plus cohérent
- **intégrateur** : le SRADDET intègre des schémas sectoriels (le SRCAE, le SRCE, le PRPGD, le PRIT et le PRI) et s'y substitue
- **négocié** : les métropoles et les EPCI compétentes en matière d'élaboration de SCOTS et de PLU formuleront des propositions relatives aux règles générales du projet de schéma
- **articulé avec des dispositifs contractuels** : futur CPER et conventions d'application du SRADDET

La politique de l'eau à l'échelle régionale



Le SRADET – un document prescriptif

Respect

Code urbanisme Livre 1:
Règles générales
d'aménagement et
d'urbanisme
Lois littoral et Montagne
Servitudes d'utilité
publique affectant
l'utilisation des sols

Compatibilité

- ✓ Schéma Directeur d'Aménagement et de **Gestion des Eaux (SDAGE)** Rhône Méditerranée 2016-2021
- ✓ Plan de Gestion des Risques **Inondations** Rhône Méditerranée 2016-2021 (**PGRI**)

Prise en compte

- ✓ Projet d'Intérêt général (**PIG**) et Opération d'Intérêt National (**OIN**)
- ✓ Orientations fondamentales de gestion de la **ressource en eau** (CE L211.1)
- ✓ Projets de localisation des **grands équipements, infrastructures et activités économiques** importantes
- ✓ Chartes et carte des vocations des **Parcs nationaux**
- ✓ **SIAD** du Massif Alpin (Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif alpin)
- ✓ Orientations nationales « **Trames Vertes et Bleues** »
- ✓ Stratégie **Bas-carbone**
- ✓ Programme pluriannuel de **l'énergie** et Plan national de **réduction des émissions de polluants atmosphériques**
- ✓ Document stratégique de façade

SRADET absorbe : le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), le Schéma climat air énergie (SRCAE), le Schéma de cohérence écologique (SRCE), le Plan Régional de l'Intermodalité (PRI), la Planification des infrastructures de transport (PRIT) et **décline** le SRB et le PREE

Règles générales du fascicule
SRADET (doivent être
compatibles)

Objectifs SRADET
(prise en compte)

SCOT (à défaut PLU et carte communale), PDU, PCET en cours, PCAET, Charte PNR

La politique de l'eau à l'échelle régionale



→ Intégration du **SOURSE** (Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la Ressource en Eau = diagnostic de la ressource en eau et des milieux aquatiques en Provence Alpes Côte d'Azur ayant mené l'ensemble des acteurs de l'eau de la région à réfléchir ensemble à une autre gestion de la ressource plus économe/intégrée et solidaire mais non prescriptif) dans le SRADDET par le biais de propositions de **lignes directrices et règles spécifiquement dédiées à la ressource en eau et aux milieux aquatiques** élaborées et concertées en **Commissions thématiques de l'AGORA** (Parlement de l'eau au niveau régional)

Contribution de l'AGORA : proposer des objectifs et des règles pour une gestion durable de l'eau et de l'aménagement du territoire (1/4)

Rappel : En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les ressources en eau sont partagées

Faire de la disponibilité de la ressource en eau une condition de définition du projet de territoire



Réaliser des études prospectives sur la disponibilité des ressources du territoire et sur les impacts économiques et environnementaux des choix d'aménagement

Rappel : 86% des ressources sont prélevées dans des milieux superficiels

Préserver le fonctionnement et la qualité des milieux aquatiques et des zones humides, supports de l'attractivité des territoires



Identifier les périmètres des espaces de bon fonctionnement
Préserver et restaurer les trames bleues

La politique de l'eau à l'échelle régionale



Contribution de l'AGORA : proposer des objectifs et des règles pour une gestion durable de l'eau et de l'aménagement du territoire (3/4)

Rappel : La diminution de la disponibilité des ressources en eau va augmenter les tensions entre les usages

Aider les territoires à s'adapter au changement climatique vis-à-vis de la disponibilité de la ressource en eau pour conserver des capacités de développement



Optimiser les ressources locales (économies d'eau, recours à des ressources alternatives, reconquête des ressources dégradées) avant le recours à de nouveaux transferts



Concevoir les opérations urbaines et l'habitat en intégrant les enjeux de l'eau

La politique de l'eau à l'échelle régionale



Contribution de l'AGORA : proposer des objectifs et des règles pour une gestion durable de l'eau et de l'aménagement du territoire (4/4)

Rappel : 22 territoires déficitaires ou en déséquilibre de gestion quantitative de l'eau identifiés par le SDAGE

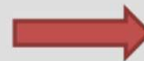
Refonder le pacte territorial de l'eau pour donner à chaque territoire les capacités de son développement



Développer des solidarités et dialogues entre territoires amont et aval des bassins versants pour la gestion de l'eau et la prévention des inondations

Rappel : Des périmètres de gestion de l'eau différents de ceux de l'aménagement du territoire

Associer les gouvernances de l'eau aux gouvernances de l'aménagement du territoire



Associer les gestionnaires de bassins versants, canaux d'hydraulique, nappes... aux projets d'aménagement en tant que personnes publiques associées

La politique de l'eau à l'échelle régionale



Les objectifs et des règles proposés dans le SRADDET (1/4)

Ligne directrice 1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional

10. Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique et garantir l'accès à tous à la ressource en eau



Identifier et justifier dans les projets de territoire de :

- La prise en compte de la disponibilité de la ressource en eau
- L'optimisation de l'utilisation des ressources locales, avant le recours à de nouveaux investissements hydrauliques

Adapter les pratiques en matière d'urbanisation pour limiter, atténuer ou compenser l'imperméabilisation des sols

Prévoir des espaces d'expansion des crues pour éviter l'accélération des phénomènes de risques naturels majeurs **et favoriser les espaces de mobilité des cours d'eau**

11. Déployer des modes d'aménagement exemplaires dans les opérations d'aménagement



Assurer une conception et une gestion des aménagements et des infrastructures compatibles avec les enjeux de préservation et/ ou de restauration de la biodiversité et dans un souci de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet (stockage et zéro rejet, ...) et de gestion économe de l'espace

Les objectifs et des règles proposés dans le SRADDET (1/4)

Ligne directrice 2 : Maîtriser la consommation d'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau

50. Assurer la préservation et la restauration des continuités écologiques identifiées par la TVB



Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau **et des zones humides (SRCE)**

La politique de l'eau à l'échelle régionale



Gouvernance de l'eau et de la biodiversité à l'échelle régionale

- ✓ Des instances de concertation et de gouvernance variables suivant les régions
 - ✓ Une spécificité en Provence Alpes Côte d'Azur du fait de la compétence facultative d'animation et de concertation autour de la ressource en eau demandée par la Région Sud et octroyée par l'Etat suite à la Loi NOTRe → **l'AGORA** = Parlement de l'Eau au niveau régional et ses **Commissions Thématiques** (déclinaison opérationnelle et technique des ambitions politiques en matière de gestion de la ressource en eau sur le territoire régional).

La politique de l'eau à l'échelle régionale



L'AGORA, pour une gouvernance partagée

Un espace de dialogue et d'échanges à l'échelle régionale entre acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire

SES MISSIONS

- MUTUALISER des outils à l'échelle régionale, DIFFUSER les bonnes pratiques et VALORISER les retours d'expérience dans le domaine de l'eau,
- Participer au suivi des informations et données de la gestion de l'eau à l'échelle régionale en FAVORISANT LEUR PORTER A CONNAISSANCE,
- FORMULER DES AVIS sur les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire et les dossiers à enjeu régional au regard des orientations de la stratégie régionale de la ressource en eau
- CONTRIBUER aux démarches de planification et de contractualisation à l'échelle régionale et supra-régionale,
- CONSTITUER UNE INTERFACE avec les instances de bassin et le niveau national.
- EVALUER la mise en œuvre des orientations et des résultats obtenus.

En complémentarité avec les instances de gouvernance locales (comités de rivière, de canaux, CLE, SCOT,...) et départementales.

La politique de l'eau à l'échelle régionale



L'Assemblée de l'AGORA (1/3)

Une centaine de membres pour une assise large et une représentation fine des acteurs

Seule obligation : l'adhésion à la Charte régionale de l'eau

Les membres siègent à l'Assemblée et participent activement aux commissions

AGORA
Agir aujourd'hui
pour Anticiper demain

L'Assemblée de l'AGORA (3/3)

Des membres de droit

- Structures d'échelle régionale
- Structures dont la légitimité est évidente

Des membres désignés suite à appel à candidature

- Parmi des structures multiples : communes, gestionnaires de milieux aquatiques, ASP...



La politique de l'eau à l'échelle régionale



LA CHARTE RÉGIONALE DE L'EAU POUR FÉDÉRER ET MOBILISER AUTOUR DE LA STRATÉGIE

L'objectif majeur est de garantir durablement l'accès à l'eau pour tous en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

La stratégie régionale de l'eau : 3 axes

GOUVERNER

solidarité, gouvernances locales renforcées, responsabilisation des acteurs, lien avec l'aménagement des territoires

AGIR

préservation des ressources et des milieux, économies d'eau, gestion solidaire et patrimoniale de l'eau

SAVOIR

amélioration de la connaissance en s'appuyant sur la recherche et l'innovation



La politique de l'eau à l'échelle régionale



Gouvernance de l'eau et de la biodiversité à l'échelle régionale

- ✓ Des instances de concertation et de gouvernance variables suivant les régions
 - ✓ Le **Comité Régional de la Biodiversité (CRB)** : information, échanges et consultation sur tout sujet concernant la biodiversité au sein de la région
 - ✓ Le **Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER)** : assemblée consultative de la Région
 - ✓ L'**Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)** : soutien aux Régions pour élaborer et suivre la mise en œuvre de la stratégie régionale de la biodiversité (SRB)
 - ✓ Le **Comité Régional Sécheresse** etc.

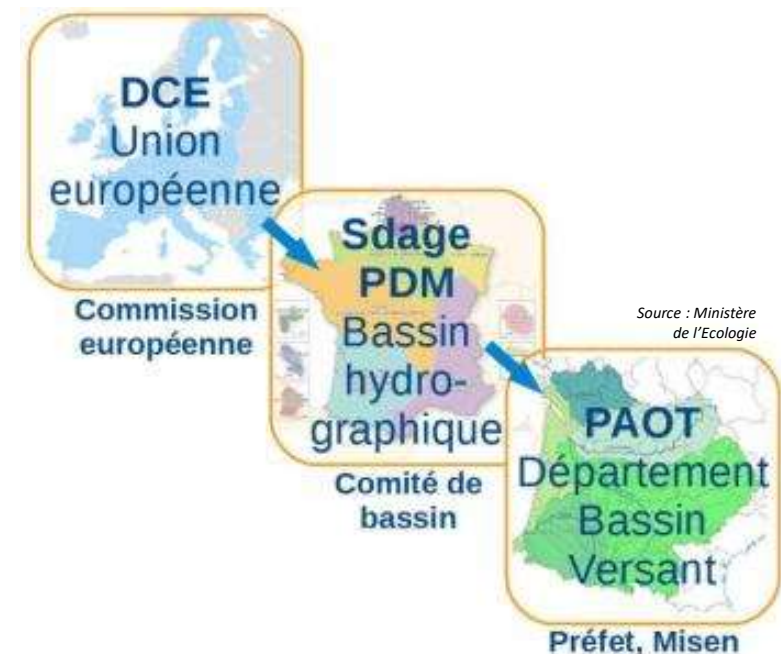
La politique de l'eau à l'échelle départementale



Principaux outils de gestion de l'eau à l'échelle départementale

✓ Le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT)

- Déclinaison opérationnelle du Programme de Mesures (PdM) du SDAGE, à l'échelle départementale : définition précise des actions à mener
- Elaboré par la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) (compétence de l'Etat)
NB : La MISEN regroupe des services de l'État et des établissements publics assurant des missions dans le domaine de l'eau : Préfecture, DREAL, DRAAF, DDPP, DDT, ARS, Agence de l'Eau, OFB, ...
- Consultation possible des acteurs locaux, dont les FDAAPPMA
- Pas de portée juridique



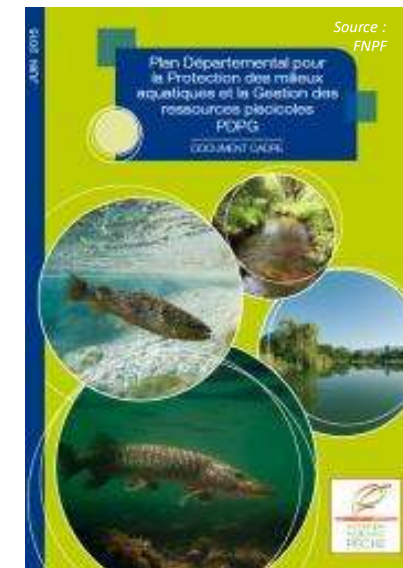
La politique de l'eau à l'échelle départementale



Gestion de l'eau à l'échelle départementale : thématiques spécifiques

✓ Gestion Piscicole : Le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)

- Diagnostic de l'état des milieux aquatiques et des peuplements piscicoles, orientations de gestion piscicole et préconisations de restauration des milieux
- Elaboré par la FDAAPPMA, avec un Comité de Pilotage associant a minima Agence de l'Eau et Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Validé par le préfet de département
- NB : le PDPG n'est pas opposable, mais le SDAGE prévoit une disposition spécifique à la gestion piscicole faisant référence au PDPG. Ex. sur le Bassin Rhône-Méditerranée : disposition 6C-01



Trame nationale PDPG, établie par la FNPF

✓ Gestion des épisodes de sécheresse

- Arrêté-cadre sécheresse départemental ou interdépartemental : permet de définir les conditions de déclenchement des mesures de restriction des prélèvements en fonction des usages
- Comité « Ressources en eau » : donne un avis sur l'arrêté-cadre et permet de déclencher et suivre sa mise en œuvre, sous l'égide du préfet

La politique de l'eau à l'échelle départementale



Autres outils de gestion de l'eau à l'échelle départementale

✓ La **Police de l'Environnement** :

- Objectifs : faire appliquer la réglementation en matière d'environnement (eau notamment)
- Assurée par l'OFB, les parcs nationaux, les services déconcentrés de l'Etat (DDT-M et DREAL), les réserves naturelles, le conservatoire du littoral, la gendarmerie, la police nationale
- **Police administrative**, sous l'autorité du préfet de département : instruction administrative des projets au titre de la nomenclature « Loi sur l'Eau » (nomenclature IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités)
- **Police judiciaire**, sous l'autorité du procureur de la république : recherche et constatation d'infractions environnementales

✓ La **politique pénale**

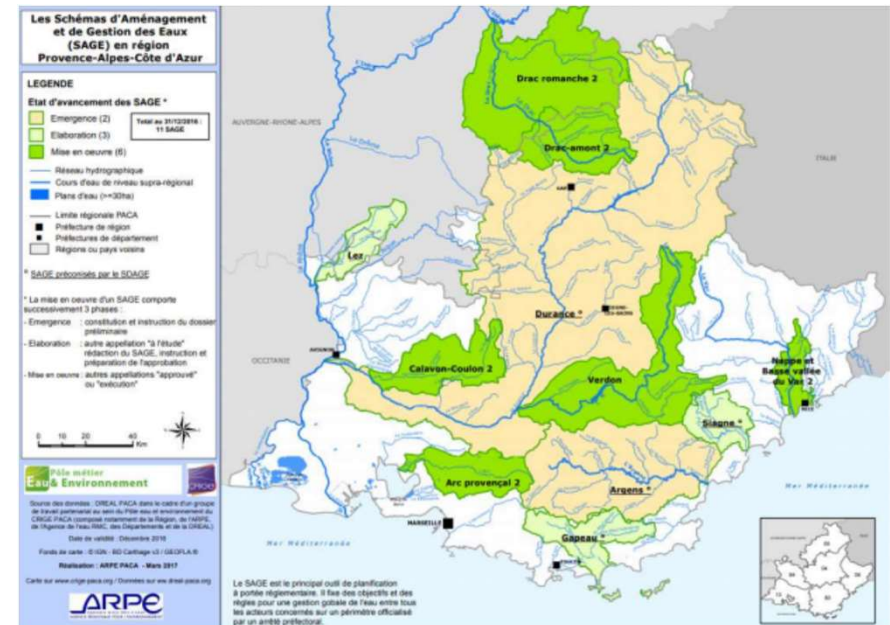
- Désignation de **magistrats référents** pour le contentieux de l'environnement
- Identification des enjeux locaux avec les acteurs de la police de l'environnement, et élaboration d'une **politique pénale adaptée**

La politique de l'eau à l'échelle locale



Principaux outils de gestion de l'eau à l'échelle locale

- ✓ Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**
 - Outil facultatif de planification locale de l'eau (doit être compatible avec le SDAGE)
 - Validé par la CLE et animé par une structure porteuse à l'échelle d'un bassin versant hydrographique ou une nappe
 - Vise à concilier la satisfaction des usages et la protection des milieux aquatiques sur un territoire
 - Opposable aux pouvoirs publics (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, PAGD) voire aux tiers (Règlement du SAGE)



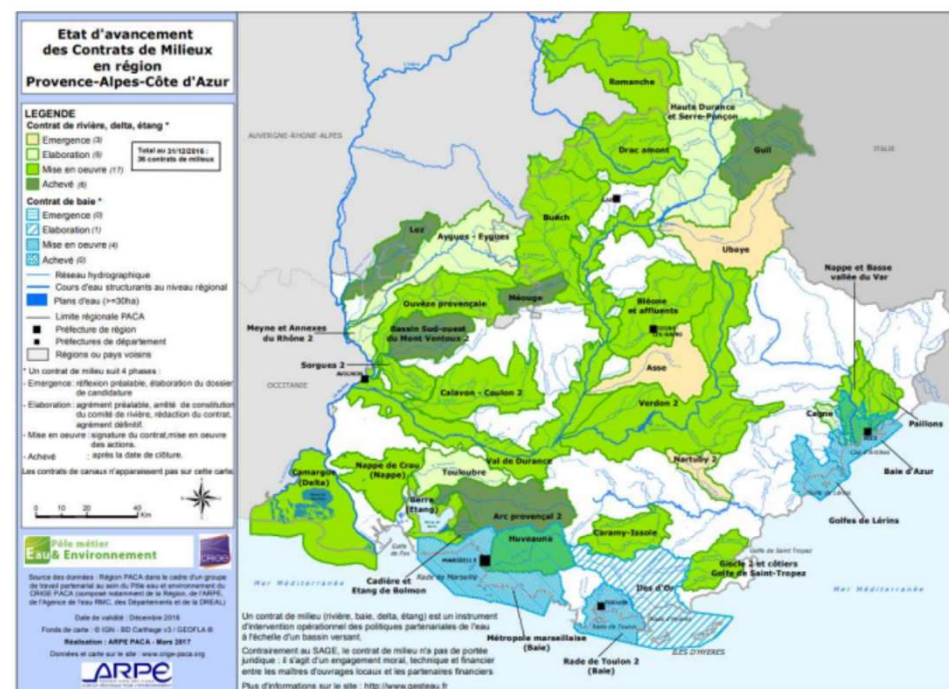
La politique de l'eau à l'échelle locale



Principaux outils de gestion de l'eau à l'échelle locale

✓ Le Contrat de Milieu

- Outil facultatif : programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc)
- Validé par le Comité de Milieu et animé par une structure porteuse (syndicat de rivière par ex.) à l'échelle d'un bassin versant
- Permet notamment de décliner et mettre en œuvre les actions du PdM et du PAOT



La politique de l'eau à l'échelle locale



Gouvernance de l'eau à l'échelle locale

✓ La Commission Locale de l'Eau (CLE)

- Créée là où la politique de l'eau nécessite une adaptation spécifique aux enjeux locaux
- Instance et organe politique de concertation et de décision en charge du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- S'appuie sur structure porteuse (EPAGE/EPTB notamment) pour animation, études ou travaux du SAGE
- Composée de 3 collèges, notamment usagers (dont pêcheurs)

✓ Le Comité de Milieu (comité de rivière, de lac, de baie ou de nappe...)

- Instance de concertation du contrat de milieu (contrat de rivière, de lac, de baie ou de nappe...)
- S'appuie sur structure porteuse (syndicat de rivière par ex.) pour l'élaboration et le suivi du contrat
- Réunit tous les acteurs concernés (dont les pêcheurs)



Source : www.eaufrance.fr

La politique de l'eau à l'échelle locale



Gouvernance de l'eau à l'échelle locale : la GEMAPI

✓ La GEMAPI, c'est quoi ? :

- Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et Prévention des Inondations (PI)
- Nouvelle compétence obligatoire, confiée aux intercommunalités (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, EPCI-FP)
NB : les EPCI-FP peuvent être des communautés de communes, des métropoles, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération ou des syndicats d'agglomération nouvelle
- Vise à renforcer la cohérence entre la « GEMA » et la « PI », et à faire en sorte qu'aucun territoire ne soit « orphelin »
- Concrètement : renforce la bonne gestion des milieux aquatiques (meilleure gestion des bassins versants, champs d'expansion de crues, ...), à contre-courant des politiques passées centrées sur les aménagements de protection (digues, ...)

La politique de l'eau à l'échelle locale



Gouvernance de l'eau à l'échelle locale : la GEMAPI

- ✓ Les **principaux acteurs « gémapiens »** : regroupement des EPCI-FP pour exercer la compétence GEMAPI à une échelle cohérente
 - L'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) : syndicat mixte ayant pour vocation d'assurer la **coordination** des « actions GEMAPI », à une large échelle (**grand bassin versant**)
 - L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) : syndicat mixte spécialisé dans la **mise en œuvre** des « actions GEMAPI », à une échelle restreinte (**petit bassin versant**)

- ✓ Et les **syndicats de rivière**, dans tout ça ?
 - Historiquement, créés pour élaborer, animer et mettre en œuvre des SAGE et contrats de rivière
 - Peuvent être intégrés aux EPTB ou aux EPAGE, continuer à exister et à exercer leurs missions initiales, ou se voir confier tout ou partie des missions liées à la compétence GEMAPI

La politique de l'eau à l'échelle locale



Gestion de l'eau à l'échelle locale : thématiques spécifiques

✓ La prévention et la gestion des inondations

- La **Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)** : décline localement les objectifs du PGRI
- Le **Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)** : document contractuel de programmation
- Le **Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRi ou PPRNi)** : document de planification qui permet d'émettre des règles en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme

✓ La gestion quantitative de l'eau : **Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)**

- Démarche concertée au niveau d'un territoire pour la préservation et la gestion de la ressource en eau
- Elaboré avec le concours d'un comité de pilotage associant l'ensemble des acteurs concernés
- NB : Sur le Bassin Rhône-Méditerranée, peuvent être élaborés des Plans de Gestion de la Ressource en eau (PGRE)

✓ La gestion piscicole : **Plan de Gestion Piscicole (PGP)**

- Elaboré par le détenteur du droit de pêche à une échelle de gestion cohérente (si possible BV ou contexte piscic.)
- Définit les modalités de gestion piscicole, en concertation avec la FDAAPPMA et suivant préconisations du PDPG
- Présente les actions milieu, identifiées dans le PDPG, pour lesquelles l'association souhaite s'engager



Merci de votre attention